



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014
93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
STEF S.A.

Ce rapport contient 6 pages



STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Capital social : €.13 165 649

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Rémunération exceptionnelle de Monsieur Bernard Jolivet, administrateur

Nature et objet

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et Monsieur Bernard Jolivet a débuté au 1^{er} juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur. Votre Conseil d'Administration avait autorisé en date du 21 mars 2012 la signature d'une convention relative à une mission d'assistance et de conseil entre la société STEF S.A. et Monsieur Bernard Jolivet.

Monsieur Bernard Jolivet avait pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires le 14 mai 2014, le Conseil d'Administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- Reconduire Monsieur Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président,
- Renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.

Modalités

A ce titre, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la rémunération exceptionnelle de 55 000 euros par an.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA DIRECTION GENERALE (M. JEAN-PIERRE SANCIER – M. SERGE CAPITAINE – M. STANISLAS LEMOR)

Le Conseil d'administration a nommé, à compter du 1^{er} juillet 2012, les membres actuels de la Direction générale, M. Jean-Pierre Sancier – M. Serge Capitaine – M. Stanislas Lemor.

Le Conseil d'administration a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- Bénéfice d'une clause de non concurrence dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans ;
- En cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social : indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la CCN USNEF, qui sera la CCN applicable au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

M. Bruno Duquenne, Directeur général délégué, avait également bénéficié de ces dispositions qui n'ont pas trouvé à s'appliquer, celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2014.

B) REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES DE MONSIEUR JEAN-CHARLES FROMAGE, ADMINISTRATEUR

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration en date du 21 mars 2012 a autorisé la signature d'une convention relative à une mission d'assistance et de conseil entre la société STEF S.A. et

Monsieur Jean-Charles Fromage dans l'optique d'une transition efficace avec la nouvelle Direction Générale. A ce titre, les missions suivantes lui ont été confiées à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- Assurer la présidence effective des sociétés espagnoles, portugaises et italiennes du Groupe ;
- Assister le Groupe sur les opérations de croissance externe du Groupe dans le cadre du Plan Moyen Terme 2012-2016 ;
- Assister le Groupe dans la recherche de nouveaux marchés ou pays pouvant constituer des cibles à court ou moyen terme ;
- Assurer les autres missions qui lui seraient confiées par le Président ou le Conseil d'Administration.

Modalités

La durée de la mission est de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2012, date à laquelle Monsieur Jean-Charles Fromage a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé d'exercer sa fonction de Directeur Général Délégué de la société. Au titre de cette mission, il est alloué à Monsieur Jean-Charles Fromage une rémunération annuelle exceptionnelle fixe de 165 000 euros par an ainsi qu'une rémunération variable dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration. Au titre de l'exercice 2014, ces rémunérations fixe et variable s'élèvent respectivement à 165 000 euros et 75 000 euros.

C) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LES SOCIÉTÉS STEF ET UEF

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention formalisant les missions exercées par UEF dans le domaine de la gouvernance, de la stratégie et de la croissance de STEF.

Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- Le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres ;
- La réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition des grandes orientations de la vie de l'entreprise ;
- Les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics ;

- La gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'Administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

La rémunération facturée par UEF à STEF est de 72 000 € HT au titre de l'exercice 2014.

La rémunération versée par la société STEF au Président es qualité sera réduite à due concurrence du montant facturé à STEF par UEF.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont Messieurs Francis Lemor et François de Cosnac, représentant d'Atlantique Management au Conseil d'Administration de STEF S.A.

D) CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

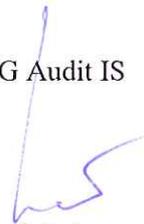
La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le reversement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élève à 94 M€ au 31 décembre 2014.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS


Benoît Lebrun
Associé

MAZARS


Olivier Thireau
Associé